



## Mon employeur va en cassation

-----  
Par Danube

BONJOUR marque de politesse

J'ai poursuivi mon employeur aux prud'hommes. J'ai perdu en 1<sup>ère</sup> instance, mais gagné, au moins partiellement, en appel. Mon employeur est condamné pour harcèlement et discrimination.

Il se pourvois en cassation.

J'hésite à prendre un avocat devant cette juridiction, j'ai lu, que pour la défense ce n'était pas obligatoire. Je ne vois pas quel serait le travail à fournir par mon avocat.

Qu'est ce que je risque à ne pas prendre d'avocat ? Si l'arrêt de la cour d'appel est cassé, même partiellement le litige sera à nouveau jugé, non ?

Mon employeur doit fournir un mémoire dans les 4 mois qui suivent sa demande de pourvoi, ne dois-je pas attendre ce mémoire avant de prendre une décision, ?

Comme je le disais plus haut la cour d'appel ne m'a donné que partiellement raison. Est-ce que, si je prends un avocat, je pourrais contester les points qui m'ont été refusés

MERCI marque de politesse

-----  
Par Danube

Oui bien sûr merci beaucoup

-----  
Par isernon

Bonjour,

la cour de cassation peut "casser" que quelques dispositions de l'arrêt de la cour d'appel, les autres dispositions restent applicables.

la cour de cassation ne rejuge pas l'affaire, elle vérifie seulement si le droit a bien été appliqué.

salutations

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Il faut étudier avec votre avocat l'intérêt que vous auriez à intervenir dans l'instance en cassation.

Sans connaître les motifs du pourvoi, il est impossible de donner un avis.

-----  
Par Danube

Merci d'avoir répondu, vous me conseillez d'attendre le mémoire de mon employeur avant de décider s'il faut me faire représenter en cassation.

-----  
Par Danube

En plus, je ne vois pas bien quels risques je prends à ne pas être représenté. Au pire, le procès sera rejugé.

-----

Par kang74

Bonjour

Le risque c'est de payer les frais de procédures de la partie adverse ( et ça chiffre); de plus, bien évidemment qu'en passant en cour de cassation, le résultat du jugement aura un impact si l'affaire est rejugée en appel.... et je ne vois pas comment cela pourrait être à votre avantage si vous êtes absent des débats .

Donc bon , voyez comme conseillé avec votre avocat